

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DDCT 17 Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Elogie-Siemp – Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

M. Julien BARGETON, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et aux sociétés publiques locales ;

Vu les articles LO 148 et LO 297 du Code électoral et l'article 6 de la loi modifiée n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (notamment son article 12 pour sa date d'effet) et la loi n°2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (notamment son article 5 pour sa date d'effet) ;

Vu les articles L.2123-20, L.3123-18, L.4135-18 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu les délibérations 2016 DFA 54 - DLH-G et 2016 DFA 145 - DLH du Conseil de Paris des 7, 8, et 9 novembre 2016 relatives à la fusion Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2016 R 27 du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2016 portant désignation de Mesdames Sandrine CHARNOZ, Alexandra CORDEBARD, de Monsieur Thomas LAURET, de Mesdames Virginie DASPET, Claudine BOUYGUES, Véronique LEVIEUX, Galla BRIDIER, Marie ATALLAH, Danièle PREMEL, Claire de CLERMONT-TONNERRE et de Messieurs Jean-Jacques GIANNESINI et Yann WEHRLING au conseil d'administration de la Seml ;

Vu la décision du 5 janvier 2017 du conseil d'administration de la Seml désignant Mesdames Danièle PREMEL et Sandrine CHARNOZ respectivement aux fonctions de présidente et de vice-présidente ainsi que la décision relative à la gratuité des fonctions de vice-présidente ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer le montant annuel maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces Conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par Madame Danièle PREMEL pour l'exercice des fonctions de présidente du conseil d'administration de la Seml Elogie-Siemp est fixé à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus individuellement par Madame Alexandra CORDEBARD, Monsieur Thomas LAURET, Mesdames Virginie DASPET, Claudine BOUYGUES, Véronique LEVIEUX, Galla BRIDIER, Marie ATALLAH, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Messieurs Jean-Jacques GIANNESINI et Yann WEHRLING en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Seml Elogie-Siemp est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3 : Les délibérations 2014 SGCP 1007 et 2014 SGCP 1009 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 et 2016 DDCT 31 du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 sont abrogées.

Article 4 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L.2123-20, L.3123-18, L.4135-18 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO